

Vital TISSIER

Thionville le 25 avril 2022

Commissaire Enquêteur

4 rue Louis le Pieux

57100 – THIONVILLE

Tél : 03 82 53 22 16

GSM : 06 18 17 50 13

Email : vital.tissier@wanadoo.fr



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'APACH

ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur

LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES « Inondations » (PPRi) DE LA COMMUNE D'APACH

3ième PARTIE : ANNEXES



du 26 février au 29 mars 2022 inclus

N° E21000153/67

**Commissaire Enquêteur désigné par Arrêté en date du 24/12/2021
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg**

**Enquête prescrite par arrêté DCAT/BEPE/N°2022/11 du 20/01/2022
de Monsieur le Préfet de la Moselle.**

3^e PARTIE :

ANNEXES AU RAPPORT

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I) Documents régissant l'organisation de l'enquête

- A1 décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 décembre 2021,
- A2 arrêté n° DCAT/BEPE/N°2022-11 du 20 janvier 2022 de M. le Préfet de la Moselle prescrivant l'enquête publique.

II) Publicité légale et information du public

- A3 premières insertions dans le Républicain Lorrain le 7 février 2022 et les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°12 du 11 février 2022,
- A4 deuxièmes insertions dans le Républicain Lorrain du 28 février 2022, et les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°17 du 1^{er} mars 2022,
- A5 certificat d'affichage établi par Madame la Maire d'APACH le 30 mars 2022,

III) Pièces jointes

- PJ1 Registre d'observations de l'enquête publique
- PJ2 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- PJ3 Décision de l'Autorité Environnementale du 22 septembre 2019
- PJ4 Arrêté 2020-DDT-SRECC-UPR N°6 en date du 9 juillet 2020 de M. le Préfet de la Moselle prescrivant la révision du PLAN de PRÉVENTION des RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES « inondations »(PPRi) de la commune d'APACH
- PJ5 Lettre de M. le Directeur Départemental de la DDT à M. le Préfet de la Moselle de demande de mise à l'enquête publique du projet de révision du PPRi de la commune d'APACH.
- PJ6 Bilan de la concertation avec la population du projet de révision du PPRi de la commune d'APACH.
- PJ7 Réponse du 25 avril 2022 des services de la DDT aux interrogations de Mme la Maire d'APACH et du commissaire enquêteur en date du 11 avril 2022.

I) Documents régissant l'organisation de l'enquête

A1 décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 décembre 2021,

A2 arrêté n° DCAT/BEPE/N°2022-11 du 20 janvier 2022 de M. le Préfet de la Moselle prescrivant l'enquête publique.

II) Publicité légale et information du public

- A3 premières insertions dans le Républicain Lorrain le 7 février 2022 et les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°12 du 11 février 2022,
- A4 deuxièmes insertions dans le Républicain Lorrain du 28 février 2022, et les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°17 du 1^{er} mars 2022,
- A5 certificat d'affichage établi par Madame la Maire d'APACH le 30 mars 2022,

III) Pièces jointes

- PJ1 Registre d'observations de l'enquête publique
- PJ2 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- PJ3 Décision de l'Autorité Environnementale du 22 septembre 2019
- PJ4 Arrêté 2020-DDT-SRECC-UPR N°6 en date du 9 juillet 2020 de M. le Préfet de la Moselle prescrivant la révision du PLAN de PRÉVENTION des RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES « inondations » (PPRi) de la commune d'APACH
- PJ5 Lettre de M. le Directeur Départemental de la DDT à M. le Préfet de la Moselle de demande de mise à l'enquête publique du projet de révision du PPRi de la commune d'APACH.
- PJ6 Bilan de la concertation avec la population du projet de révision du PPRi de la commune d'APACH.
- PJ7 Réponse du 25 avril 2022 des services de la DDT aux interrogations de Mme la Maire d'APACH et du commissaire enquêteur en date du 11 avril 2022.